



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/031/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions à
Monsieur Nicolas DEMOULIN,
conseiller municipal

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

-VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

-CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Sous l'autorité du 2^{ème} adjoint, Monsieur Nicolas DEMOULIN, conseiller municipal, est délégué pour toutes les questions concernant :

-La définition, le suivi et le contrôle des travaux réalisés sur les voiries et les ouvrages d'art relevant de la commune.

-L'optimisation et la sécurisation de la circulation et du stationnement dans la commune.

-La sécurisation des accès aux parkings ainsi que la conformité de la signalétique routière (verticale et marquage au sol).

-Les mesures à mettre en œuvre pour protéger la commune contre le risque inondation.

-Le balisage des circuits pédestres créés par la commune.

-L'entretien, l'extension, et la connexion des modes doux de déplacement sur la commune (pistes cyclables, chemins, circuits de randonnée...).

Article 2° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Monsieur Nicolas DEMOULIN.

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026

Nicolas Demoulin
Le Maire :



Le Maire,
Bernard VEINNANT

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication